

Paris, le 19 octobre 2014

Madame Geneviève Fioraso
Secrétaire d'état en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Madame la Ministre,

La CGE et la CDEFI souhaitent appeler votre attention sur la forme que prennent certains regroupements de site qui ne nous apparaissent conformes ni à la lettre ni à l'esprit de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

En effet, il semble que les projets de statuts de quelques regroupements prévoient que des écoles ou des établissements puissent être ou devenir à la fois membres de la ComUE et associés à une université fusionnée, elle-même membre de cette ComUE. Cela semblerait par exemple être le cas pour les ComUE Aquitaine et Lille Nord de France. Un tel lien d'association entre deux établissements membres d'une même ComUE ne nous paraît pas envisageable.

La loi précitée prévoit que sur un site, les établissements puissent soit fusionner, soit se regrouper selon deux formes : la participation à une communauté d'universités et d'établissements, ou l'association d'établissements ou d'organismes à un EPSCP ; ces modalités nous paraissent exclusives l'une de l'autre.

En effet, au sein d'une même communauté, ce sont des relations entre « pairs » qui se développent. Il ne peut donc dès lors pas s'y rajouter une association par décret qui pourrait s'apparenter à un rattachement organique.

La CGE et la CDEFI demandent à ce que le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'oppose à ces évolutions non conformes à l'esprit de la loi. Elles encourageront les écoles et établissements qui se les verraient proposées, à les refuser.

Nos conférences mettent en garde les établissements sur l'asymétrie de cette situation créant de facto un état de subordination entre l'établissement associé et l'établissement auquel il est associé.

Les membres d'une même ComUE qui souhaitent développer des actions spécifiques entre eux peuvent conclure des conventions de coopération telles que définies au premier alinéa de l'article L. 718-16.

Veuillez croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Philippe Jamet
Président de la CGE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'P' followed by a series of fluid, connected strokes.

Christian Lermينياux
Président de la CDEFI

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular 'C' followed by a series of fluid, connected strokes.